



**Finistère**

*Penn-ar-Bed*

LE DÉPARTEMENT

## La politique des

# espaces naturels sensibles

### Protection, valorisation et ouverture au public des espaces naturels sensibles

Le Conseil départemental du Finistère élabore et met en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles depuis plus de 40 ans. Financée par la taxe d'aménagement, cette politique départementale définie dans le code de l'urbanisme, est basée sur l'acquisition de sites naturels à protéger, sur leur gestion durable et leur ouverture au public afin de préserver le cadre de vie des Finistériens et la biodiversité. Cette politique est aujourd'hui encadrée par un schéma départemental des espaces naturels sensibles et de la biodiversité (SDENS) qui planifie pour la période 2015-2025 les actions du Département sur la protection, la gestion, la valorisation des espaces naturels sensibles.

### 4 309 ha d'espaces naturels départementaux

Entre 1973 et fin 2016, le Conseil départemental est devenu propriétaire de 4 309 hectares d'espaces naturels répartis sur près de 170 sites. Cette action s'apparente à celle du Conservatoire du littoral mais concerne aussi de nombreux sites à l'intérieur des terres. Il s'agit de dunes, de bois, de landes, de panoramas, de sites archéologiques ainsi que de zones humides et de tourbières. Cette maîtrise foncière est motivée par des spécificités et des qualités écologiques (faune, flore, végétations), paysagères, géologiques etc, et des menaces qui peuvent se présenter sur ces milieux d'exception, d'où la notion d'espaces naturels sensibles.

### De nombreux sites aménagés et ouverts au public

A titre d'exemple, le Département a acquis et aménagé des sites naturels comme les landes de Menez Meur (Hanvec), le Menez Hom (Dinéault, Saint-Nic, Plomodiern, Trégarvan), les landes du Cragou (Le Cloître Saint Thégonnec, Scrignac, Plougouven), les bois du Nevet (Locronan, Kerlaz, Plogonnec, Le Juc'h) et de Coat Mez (La Forest-Landerneau), les tourbières de Langazel (Trémaouézan), du Mougau (Com-

mana) et des sources de l'Élorn (Sizun), la Montagne Saint Michel (Saint Rivoal), la Roche du feu (Gouézec), des sites littoraux comme les dunes de Treffiagat, de Tréompan (Ploudalmézeau), la pointe du Van (Cléden), les marais du Ster (Penmarc'h), le littoral de Plouguerneau... En parallèle de ces actions d'ouverture au public des espaces naturels, le Conseil départemental accompagne aussi les partenaires dans leurs actions d'éducation à l'environnement.

### Une gestion déléguée aux acteurs locaux

Une fois aménagés et ouverts au public, ces sites sont gérés par les collectivités (communes et intercommunalités), le Parc naturel régional d'Armorique pour Menez Meur, l'Office national des forêts pour les sites forestiers, et par des associations naturalistes ou le Parc naturel marin d'Iroise pour les réserves naturelles, au moyen de conventions de partenariat. Près de 80% des sites naturels bénéficient de l'appui de ces relais locaux. Le Département accompagne financièrement cette gestion territorialisée. Le Département peut également confier la gestion de certaines parcelles à des agriculteurs ou, des particuliers, qui en assurent l'entretien en respectant un cahier des charges.

### Le Département, financeur de la gestion des terrains du Conservatoire du littoral

Le Département participe également financièrement à la gestion des terrains acquis par le Conservatoire du littoral et le Conseil départemental (gestion assurée par les collectivités). Cette gestion s'appuie sur des documents d'orientation (plan de gestion, par exemple) qui permettent à chaque intervenant, propriétaire et gestionnaire, de disposer des lignes conductrices des actions d'entretien, de restauration et de valorisation à engager.

Au total, 1% de la superficie départementale et 20% du linéaire côtier sont protégés par les acquisitions du Département et celles du Conservatoire du littoral.

### Une offre de randonnée permettant de découvrir les espaces naturels et les paysages

Cette politique d'acquisition permet aussi au Conseil départemental de développer l'offre de sentiers de promenade et de randonnée dans le département. Associations départementales, collectivités locales, Pays touristiques sont encouragés financièrement pour améliorer la qualité de ces sentiers (création, entretien d'itinéraires, balisage, acquisitions foncières pour permettre la continuité des parcours). Plus de 6000 km de sentiers maillent le territoire, le Conseil départemental, via le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDI-PR), garantit la qualité de ces sentiers et s'assure de la diversification de l'offre (sentiers pédestres, cyclables, équestres, accessibilité aux personnes handicapées...) pour satisfaire les Finistériens et les touristes.

### 10% du Finistère en zones humides

En parallèle de l'action sur les espaces naturels sensibles, le Conseil départemental mène une action spécifique de connaissance, de protection et de valorisation des zones humides de son territoire en partenariat avec le Forum des marais atlantiques.



Pour plus de renseignements sur la politique ENS, le SDENS et l'historique de la politique départementale : <https://www.finistere.fr/Le-Conseil-departemental/Les-missions/Environnement-Eau-Climat-et-energie>



■ Montagne Saint Michel